



Séance du 18/12/2024
Délibération N°181224/12

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	36
Excusés :	3
Pouvoirs : ...	8
Votants : ...	44
- dont « pour »: ...	44
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le **18 décembre 2024 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à SAINT AGNET**.

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, , LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, BARRAUD Danielle, BOP Philippe, MARTI Jérémy, CAZABAN Yves SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, AZIDROU Jean Louis, MARQUE Michel, LABORDE Benoit,

Excusés : DUBOSC Sonia, DARRIEUMERLOU Nathalie, SAINT GERMAIN Dominique,

Pouvoirs : BARON Chrystelle à LAFFITAU Corinne, POMIES Claude à LAGRAVE Xavier, MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe, MARTIN Didier à ASSIBAT Marie, GACHIE Florence à MARTI Jérémy, DEHEZ Gérard à BERDOULET Cédric, CARREAU Pascal à GIJSBERS Lambert, LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe,



Objet : Signature de la convention de mise à disposition d'un local à l'Office de Tourisme à Aire sur l'Adour

Dans le cadre de la compétence obligatoire relative à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la commune d'Aire sur l'Adour a mis à la disposition de la communauté de communes un local sis place du 19 mars 1962.

Pour permettre l'exercice des fonctions de l'office de tourisme intercommunal, la communauté de communes met à son tour à disposition de l'association les locaux précités à usage d'accueil-information et de bureaux. Il convient de régulariser cette situation par la signature d'une convention de mise à disposition de l'EPCI à l'office de tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux d'Aire sur l'Adour à l'Office de Tourisme communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHERS

